

Le Canada et les Nations Unies

Reprise de la treizième session de l'Assemblée générale

Conformément à une résolution adoptée le 5 décembre 1958 à la treizième session de l'Assemblée générale, celle-ci a repris sa session le 20 février 1959, en vue d'étudier l'avenir politique des Camerouns français et britannique, qui sont à l'heure actuelle des territoires placés sous la tutelle des Nations Unies.

Les Camerouns

Faisant partie, à l'origine, de l'ancienne colonie allemande du Kamerun, les Camerouns français et britannique devinrent territoires sous mandat à l'époque de la Société des Nations. La partie occidentale fut confiée à l'Angleterre, et la région orientale, qui était la plus vaste, à la France. En 1946, les deux Camerouns reçurent le statut de territoires sous tutelle des Nations Unies administrés, aux termes d'accords entérinés par l'Assemblée générale, par le Royaume-Uni, et par la France.

Le Cameroun britannique a une superficie d'environ 34,000 milles carrés et une population totale de 1,500,000 âmes. Il se compose de deux bandes étroites et distinctes de terre, entre le lac Tchad et l'océan Atlantique, bordant la Nigeria à l'ouest et le Cameroun français à l'est. Le territoire du Nord (comptant près de 300,000 âmes) a toujours été administré comme s'il faisait partie de la Nigeria septentrionale. Le territoire du Sud a été, à un moment donné, administré comme faisant partie intégrante de la Nigeria méridionale; mais à la suite de certaines modifications récentes de la constitution, des élections à la nouvelle Assemblée du Cameroun méridional ont eu lieu le 24 janvier 1959. Sur les 26 membres élus, 12 sont en faveur d'une association permanente avec la Nigeria, tandis que les 14 autres aspirent à une réunion avec le Cameroun français. La nouvelle Fédération de la Nigeria doit accéder à l'indépendance le 1^{er} octobre 1960.

Situé au cœur même de l'Afrique, le Cameroun français a la forme d'un triangle et couvre une superficie d'environ 170,000 milles carrés. Il compte un peu plus de 3 millions d'habitants, dont 17,000 Européens. En 1958, le Gouvernement français, lors de négociations avec le premier ministre du Cameroun, a officiellement admis le droit du Cameroun à l'indépendance en 1960, une fois l'accord de tutelle abrogé. Aux termes de neuf conventions, le 1^{er} janvier 1959 s'est effectué le transfert au Cameroun de tous les pouvoirs, sauf toutefois ceux qui ont trait aux affaires étrangères, à la défense et aux finances; c'est une étape vers l'indépendance complète. Le 24 octobre 1958, l'Assemblée législative du Cameroun a adopté une résolution gouvernementale, proclamant la volonté de la population du Cameroun à l'indépendance, à partir du 1^{er} janvier 1960.

Séances de la Quatrième Commission

En reprenant sa treizième session, l'Assemblée a fait porter ses débats sur les rapports d'une mission envoyée dans les territoires en cause, par les Nations Unies, d'octobre à décembre 1958, et sur les propositions du Conseil de tutelle, elles-mêmes fondées sur les rapports de la mission.